566 (2013-2014) — N° 3

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

3 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION

PAR **MME LATIFA GAHOUCHI.**

(1)Voir Doc. n°566 (2013-2014) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de Mme Schyns, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale 3

1.1 Les mesures générales 3

1.2 Examen des divisions organiques 4

1.2.1 Affaires générales - Secrétariat général - Division organique 11 4

1.2.2 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et orientation – Division organique 40 4

1.2.3 Inspection de l'enseignement et service de conseil pédagogique – Division organique 41 5

1.2.4 Centres psycho-médico-sociaux – Division organique 48 5

1.2.5 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement en Communauté française – Division organique 50 5

1.2.6 Enseignement préscolaire et enseignement primaire – Division organique 51 . . . 5

1.2.7 Enseignement secondaire – Division organique 52 5

1.2.8 Enseignement spécialisé – Division organique 53 5

1.2.9 Enseignement de Promotion sociale – Division organique 56 5

1.2.10 Enseignement artistique – Division organique 57 6

1.2.11 Enseignement à distance – Division organique 58 6

2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes 6

3 Discussion générale 7

4 Vote sur l'avis et confiance 13

AMENDEMENTS 14

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Education a, au cours de sa réunion du 3 décembre 2013(2), examiné le Projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 (Doc. 566 (2013-2014) n°1).

1 Exposé de Mme Schyns, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme la Ministre déclare que ce premier exercice budgétaire pour elle-même est aussi celui qui a été le plus difficile de cette législature compte tenu du contexte que nous connaissons.

Elle souhaite toutefois rappeler que l'enseignement a été épargné d'efforts budgétaires excessifs qui l'auraient empêché de mener à bien ses missions.

Néanmoins, malgré quelques mesures d'optimalisation des recettes ou de maîtrise de la dépense, la ministre cite un chiffre : celui de la création de 1687 emplois dans l'enseignement entre 2009 et 2013. Il s'agit du signe concret que le Gouvernement a estimé que l'investissement dans le capital humain était la meilleure manière d'assurer la relance socio-économique de l'espace francophone.

La ministre expose que, toutes divisions organiques confondues, le budget initial 2014 de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale s'élève à un total de 5.658.187.000 euros. Ce total reprend l'ensemble des crédits de liquidation et des moyens de liquidation à charge des fonds budgétaires. Elle précise qu'on évolue dans un ordre de grandeur très légèrement supérieur au second ajustement 2013 qu'elle a présenté également en commission.

Pour la ministre, le bilan de la législature sera donc positif, puisque la part des dépenses affectées à l'enseignement entre 2009 et 2014, et ce, dans son champ de compétences, a évolué, quoique très légèrement. Ainsi, au début de la législature, les crédits consacrés à l'enseignement s'élevaient à 5.165.119.000 euros, soit une augmentation de 504 millions d'euros par rapport au premier ajustement de 2009.

1.1 Les mesures générales

Comme pour le premier ajustement 2013, la ministre souligne qu'un certain nombre de facteurs appliqués transversalement aux divisions organiques de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale déterminent les principales masses budgétaires. Parmi ces facteurs, les plus importants sont également ceux relatifs à la détermination de la masse des traitements et ceux relatifs au calcul des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

Les articles de base « traitements »

La masse globale consacrée aux rémunérations représente 4,9 milliards euros en 2014, soit une relative constance (-0,12%) par rapport au budget initial 2013. Cette masse est déterminée selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente par l'administration et dont la fiabilité est à présent avérée. La méthodologie retenue est la suivante :

— La base de référence est la somme des dépenses de traitements établie par l'ETNIC sur base de la consommation salariale réelle d'une période de 12 mois allant de juin 2012 à mai 2013 inclus. Cette matrice de calcul est établie au départ de 12 mois de décaissements réels, correspondant à tous les mois d'une année scolaire. Cette méthode intègre mieux le fait qu'en matière de traitements, un mois n'est pas égal à un autre.

— Sont ajoutés à cette base de départ, le pécule de vacances, les allocations familiales et la programmation sociale (avec application des divers protocoles d'accords sectoriels) calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2014.

En matière d'indexation, la Ministre précise que le dépassement de l'indice pivot, au moment de l'élaboration de ce budget, était prévu pour mai 2014. Ceci devrait entraîner une indexation des

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Daïf, Mme Désir, Mme Fassiaux-Looten, Mme Gahouchi (rapporteuse), Mme Trotta, Mme Zrihen, M. Borsus, M. Crucke (Président), M. Neven, Mme Linard, M. Reinkin, Mme de Groote
Excusée :
Mme Trachte**Ont assisté aux travaux de la Commission :**
Mme Bertieaux, Mme Moucheron, membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale
M. Verwilghen, chef de cabinet de Mme la Ministre Schyns
Mme Görller, chef de cabinet adjointe de Mme la Ministre Schyns
M. Delaunoy, conseiller de Mme la Ministre Schyns
M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes
M. Naif, collaborateur du groupe PS
MM. Bosson, Sonville, Mme Lejeune, collaborateurs du groupe MR
M. Jauniaux, Mme Bernard, collaborateurs du groupe cdH
MM. Verstraeten, Van Lint collaborateurs du groupe ECOLO

salaires dès le mois de juillet. Selon les toutes dernières informations reçues du bureau du plan, ce dépassement pourrait avoir lieu en juin, donc avec un décalage d'un mois par rapport à l'hypothèse initiale figurant dans l'épure de travail du Gouvernement. En conséquence, une provision d'index, inscrite dans les crédits du Ministre du Budget, a été prévue pour couvrir les mois de traitements qu'il y aura lieu d'augmenter.

Les articles de base « Traitements » sont ensuite adaptés en fonction des paramètres suivants :

— Impact des biennales à intervenir en 2014 (dérive barémique intégrant la pyramide des âges) en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement.

— Impact de facteurs « exogènes », également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination du personnel ouvrier, nomination des puéricultrices...).

— La poursuite du nouveau régime des DPPR et les répercussions prévisibles de la réforme des pensions sur le comportement des enseignants en matière d'organisation de leur fin de carrière et de l'utilisation qu'ils font de leur « pot DPPR ».

— Il a aussi été tenu compte d'une réduction à opérer dans le différentiel entre charges organiques et charges budgétaires en réduisant d'un peu plus de 3 millions cet écart sur son volet « charges de mission ».

Les frais de fonctionnement des établissements scolaires, en ce compris les « compensations pour cours philosophiques (enseignements officiel et libre non confessionnel subventionnés) » et les « compensations avantages sociaux (enseignement organisé par la FWB) »

En ces matières, la ministre déclare que ce sont les décrets du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, concrétisant l'accord de la « Saint Boniface », et les « compensations cours philosophiques » qui fournissent les règles applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Face à la persistance des difficultés budgétaires, il a été décidé de reporter en 2015 la dernière tranche (1/4 de ce qui était initialement prévu en 2010) des accords de la Saint-Boniface qui devait être liquidée en 2014. Cette non-dépense porte sur un montant de 9,6 millions d'euros. Concomitamment, dans l'esprit de ces accords (subventions des établissements égales à 75 % des dotations des établissements organisés par la FWB), le Gouvernement a décidé une économie non-récurrente de 6 millions d'euros sur les dotations des établissements du réseau de la Communauté française qui bénéficient de la protection de l'article 18 du décret Saint Boniface.

La ministre précise que cette mesure sera indolore pour le budget des écoles car il est important de noter que l'augmentation générale de la trésorerie des SACA que sont les écoles du réseau FWB est supérieure à 6 millions en base annuelle.

Elle souligne par contre que l'indexation sera pleinement appliquée pour l'ensemble des dotations et subventions aux établissements scolaires, y compris les centres PMS, les internats et l'enseignement de promotion sociale. Cette mesure est essentielle car il y a lieu de préserver le plus possible les capacités de fonctionnement des écoles.

1.2 Examen des divisions organiques

1.2.1 Affaires générales - Secrétariat général - Division organique 11

La ministre expose que les crédits inscrits dans cette division organique s'élèvent, pour ses compétences, à 619.000 euros, soit un montant identique à celui de l'exercice précédent. Les moyens, relatifs à ses attributions dans cette DO, sont dédiés au plan d'action concerté Culture-Enseignement tel que défini par le Gouvernement en date du 7 mars 2013.

1.2.2 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et orientation – Division organique 40

La ministre déclare que les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent, pour ses compétences, en 2014 à 58.825.000 euros, soit une baisse de 747.000 euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique notamment par :

— l'indexation et l'adaptation à l'évolution de la population scolaire, en matière de dépenses relatives au soutien du travail des directeurs d'établissement scolaire, soit une hausse de 749 milliers d'euros ;

— la compression de crédits facultatifs au programme 4 à hauteur de 1 million d'euros ;

— la suppression de la provision pour les DASPA, anciennement appelés « classes passerelles », dont les crédits sont maintenant intégrés dans les AB traitements des personnels de l'enseignement.

1.2.3 Inspection de l'enseignement et service de conseil pédagogique – Division organique 41

Les crédits inscrits aux articles de base de cette division organique s'élèvent à 20.676.000 euros, soit une légère décroissance de 744.000 par rapport au budget initial 2013. Cette diminution est principalement due à l'évolution des articles de base « Traitements » du programme 1 et du programme 3.

1.2.4 Centres psycho-médico-sociaux – Division organique 48

Les crédits inscrits aux articles de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 89.316.000 euros en 2014, soit une quasi constance par rapport au budget initial 2013. La légère variation des crédits est imputable à l'évolution à la baisse des articles de base « Traitements » et à l'indexation des dotations et subventions de fonctionnement des centres PMS.

1.2.5 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement en Communauté française – Division organique 50

Les crédits inscrits aux articles de base de la division organique 50 s'élèvent, pour les compétences de Mme Schyns, à 16.424.000 euros en 2014, soit un montant à peu près identique au budget initial 2013. La diminution modique des crédits est imputable à l'évolution à la baisse des articles de base « Traitements ».

1.2.6 Enseignement préscolaire et enseignement primaire – Division organique 51

Les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2014 à 2.015.489.000 euros, soit une augmentation de 5,7 millions d'euros par rapport à 2013 initial.

Les articles de bases relatifs aux traitements et aux dotations et subventions de fonctionnementdes établissements d'enseignement fondamental ont été calculés selon les méthodologies transversales que la ministre a explicitées auparavant.

Les principaux éléments à retenir pour cette division organique sont :

a) l'augmentation des AB traitements notamment due à la croissance de la population scolaire pour un montant global de 4,3 millions d'euros ;

b) l'augmentation des dotations et subventions de fonctionnement de l'enseignement maternel et primaire pour un montant de 1.651.000 euros ;

c) l'adaptation aux besoins réels des crédits inscrits à l'AB dédié aux projets des écoles et implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié pour un montant de -313.000 euros.

1.2.7 Enseignement secondaire – Division organique 52

La ministre expose que le budget 2014 de l'enseignement secondaire s'élève à 2.630.738.000 euros, soit une diminution de 22,4 millions d'euros par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Les articles de base relatifs aux traitements et ceux relatifs aux dotations et subventions de fonctionnementdes établissements secondaires ont été établis selon la méthodologie transversale déjà abordée. L'augmentation de la population scolaire observée depuis plusieurs années dans le fondamental, commence à faire sentir ses effets dans le secondaire.

Les principaux éléments à retenir pour cette division organique sont :

a) la diminution des AB traitements pour un montant global de -17,2 millions d'euros ;

b) l'augmentation des dotations et subventions de fonctionnement de l'enseignement secondaire portant sur un montant de 949.000 euros ;

c) l'adaptation aux besoins réels des crédits inscrits à l'AB dédié aux projets des écoles et implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié pour un montant de -222.000 euros ;

d) la diminution des crédits inscrits aux AB consacrés à l'équipement de l'enseignement qualifiant, soit -6,1 millions d'euros. Il est précisé que cette décroissance coïncide avec la finalisation de ce programme européen du FSE, prévu à l'origine jusque fin 2013.

1.2.8 Enseignement spécialisé – Division organique 53

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2014 à 533,1 millions d'euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2013 s'élevant donc à plus de 9,6 millions d'euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des articles de base « Traitements ».

1.2.9 Enseignement de Promotion sociale – Division organique 56

En 2014, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total de 191.299.000 euros, soit une décroissance de 2 millions d'euros par rapport à l'initial précédent. Cette diminution est liée à l'évolution des articles de base « Traitements

» et à une réduction des AB dotations et subventions compensée par une augmentation du droit d'inscription.

1.2.10 Enseignement artistique – Division organique 57

La ministre déclare que le budget total de ses compétences dans l'Enseignement artistique en 2014 s'élève à 99.042.000 euros, soit une légère diminution de 738 milliers d'euros par rapport au budget initial 2013, essentiellement imputable à la variation des articles de base « Traitements » qui ont été établis selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

1.2.11 Enseignement à distance – Division organique 58

Quant à cette dernière division organique, la ministre précise qu'en 2014, les montants alloués à ce secteur s'élèveront à 2.638.000 euros, soit une quasi constance par rapport à l'initial précédent. La variation est liée à une compression des dépenses de subsistance de l'administration.

2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

M. de Hovre déclare que, comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

Il précise qu'une correction portant sur le différentiel d'indexation entre 2014 et 2013 a été opérée afin de rendre comparables les crédits de ces deux années. Après le saut d'index de janvier 2013, une nouvelle indexation est prévue actuellement en août 2014. Une provision de 41,77 millions d'euros est proposée pour le budget 2014. Elle a été répartie entre les crédits de traitements.

Une comparaison hors indexation a ensuite été effectuée en calculant le rapport entre les crédits de l'année 2014 et les crédits du second ajustement pour l'année 2013 et en retranchant de ce rapport le différentiel d'indexation.

M. de Hovre déclare que, globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 0,47 % (20,76 millions d'euros) par rapport aux crédits du second ajustement 2013.

Centres PMS – DO 48

Globalement, les crédits pour les traitements du personnel des C.P.M.S. restent stables (-0,22 %).

Une légère baisse affecte les crédits pour le réseau subventionné officiel (-0,54 %). Les crédits pour le réseau de la Communauté et le réseau libre demeurent pratiquement inchangés.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

La hausse globale pour l'enseignement fondamental est de 1,14 %. Ce chiffre s'accorde avec le contexte d'augmentation continue de la population scolaire. Une légère réduction des crédits est cependant prévue pour le personnel contractuel acs-ape (-0,27 %).

Les crédits pour le personnel statutaire de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 1,77 % (9,57 millions d'euros). Pour l'enseignement primaire, la hausse atteint 0,88 % (10,21 millions d'euros).

Dans chacun de ces niveaux d'enseignement, les augmentations de crédits se répartissent de façon sensiblement égale entre les trois réseaux.

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont réduits globalement de 0,35 % (-7,67 millions d'euros). Ce résultat s'inscrit cependant dans le contexte d'un léger accroissement de la population scolaire.

La diminution affecte davantage l'enseignement organisé par la Communauté (-0,87 % et 4,47 millions d'euros) et le réseau officiel subventionné (-0,44 %) que l'enseignement libre (-0,12 %).

Par ailleurs, les crédits prévus pour le personnel acs-ape de l'enseignement secondaire gagnent 0,27 %.

Enseignement spécial – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 1,79 % (8,34 millions d'euros) est prévue dans l'enseignement spécialisé.

L'accroissement continu de la population scolarisée dans cet enseignement, constaté depuis de nombreuses années, se poursuit.

La hausse des crédits affecte le personnel pédagogique (+1,74 %) et le personnel paramédical (+2,17 %). Elle se situe davantage dans le réseau libre (+2,14 % et 4,62 millions d'euros) et l'enseignement organisé par la Communauté (+1,77 %) qu'au niveau du réseau officiel subventionné (+1,16 %).

Concernant l'enseignement non-obligatoire, M. de Hovre expose les éléments suivants :

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Le volume global des crédits pour l'enseignement de promotion sociale reste stable (+0,05 %). Ce chiffre recouvre cependant une réduction des crédits pour le réseau libre de 1,47 % (-0,71 million d'euros) et des hausses limitées pour l'enseignement de la Communauté (+1,12 %) et le réseau officiel subventionné (+0,33 %).

Enseignement artistique – DO 57

Le volume des crédits destinés au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit diminue légèrement dans le réseau officiel subventionné (-0,18 %) et le réseau libre (-0,22 %).

3 Discussion générale

M. Neven, en sa qualité de gestionnaire d'une commune sait combien l'épure budgétaire représente, pour 2014, un exercice difficile.

A propos des 1687 postes créés entre 2009 et 2013 dans l'enseignement, il appelle le Gouvernement à faire preuve de plus de modestie puisque cette hausse d'emploi est liée à l'augmentation automatique du nombre d'élèves et procède de l'application des normes.

Il regrette la diminution du nombre de chargés de mission dont le rôle est important, et ce, dans tous les réseaux et à tous les niveaux de l'enseignement. Il ne lui semble pas opportun de faire des économies dans ce secteur.

Il constate également dans ce projet que, pour la première fois depuis longtemps, le pourcentage du budget dédié à l'enseignement diminue dans le budget total de la Communauté française.

Le commissaire constate encore que, dans ce budget, certaines mesures initiées depuis longtemps n'ont pas été menées à leur terme sous cette législature, par exemple en matière de psychomotricité où il manque encore une grande partie des effectifs initialement prévus. Le député pourrait encore citer d'autres mesures - comme l'apprentissage des langues étrangères dans le fondamental - qui peinent à se concrétiser, bien qu'il admette que cela ait bougé au niveau de l'immersion.

Concernant l'enseignement artistique, M. Neven regrette la décision qui a été prise d'imposer un minerval aux différentes catégories d'élèves qui en étaient auparavant dispensés. Il rappelle que la mesure touche environ 60 à 70 % du public qui fréquente les académies. Cette décision lui semble très néfaste pour l'emploi des professeurs et pour l'accès à la culture des plus défavorisés. Il relève que plusieurs députés de la majorité se sont également exprimés dans ce sens.

Le commissaire voit pourtant dans les académies un merveilleux outil d'intégration. Dans sa commune, il essaye toujours de convaincre les populations d'origine immigrée de s'y inscrire, et justement, la gratuité est un de ses arguments.

M. Neven énumère encore tous les problèmes de type administratif que cette décision risque d'engendrer et craint encore que la diminution du nombre d'élèves qui en résulterait ne provoque la disparition ou la fusion de certaines académies. Veut-on la fin de l'enseignement artistique à horaire réduit, interroge M. Neven ?

M. Neven interpelle ses collègues de la majorité et leur demande de réagir.

Le même intervenant réclame encore une évaluation de l'enseignement différencié, dont il ne met pas en doute l'utilité, mais qui absorbe tout de même des moyens fort importants et dont il faudrait démontrer l'efficacité.

A l'AB 01.03.80, M. Neven demande des compléments d'information sur la Cellule de pilotage de l'enseignement de Promotion sociale qui a été créée en 2013. Comment fonctionne-t-elle ? Existe-t-elle déjà concrètement ?

Concernant l'enseignement supérieur de Promotion sociale, le député rappelle que celui-ci est désormais intégré dans le décret « Paysage » qui a réformé l'organisation de l'Enseignement supérieur. Quelles en sont les conséquences budgétaires dans ce projet de budget 2014 ?

Mme Fassiaux constate que la conjoncture économique actuelle est peu favorable et que l'épure budgétaire s'en ressent. Ce budget montre peu de mouvements, et il lui semble qu'il deviendra vraiment très compliqué de faire encore de nouvelles économies, à l'exception , ci et là, de quelques arbitrages de moindre portée.

Par contre, elle se réjouit que l'emploi soit préservé alors que nombre de pays européens ont du opérer des coupes sombre dans leurs budgets consacrés à l'enseignement. Elle rappelle que la Cour des comptes a noté qu'on en était à un différentiel vraiment minime, de l'ordre de 0,45 à 0,47 %.

La commissaire épingle toutefois deux dossiers emblématiques qui montrent toute la difficulté des choix budgétaires que le Gouvernement a du faire.

Le premier concerne le minerval dans les académies dont son collègue vient de parler. Pour Mme Fassiaux, ce dossier touche, en fait, à l'accès à la culture qu'il convient de préserver le plus largement possible au même titre que les droits à l'éducation, à la connaissance, à l'apprentissage d'un métier, etc. . .

La députée rappelle que bien souvent, l'école reste pour l'enfant - quoique de façon limitée - un des seuls lieux où il peut entrer en contact avec la

culture, que ce soit à l'occasion d'une excursion ou lors de la visite d'un musée, par exemple. Dans ce contexte, les académies restent vraiment un outil précieux à préserver.

Pour Mme Fassiaux, la mesure qui est annoncée par le Gouvernement change radicalement la donne et doit être évitée autant que possible.

Le second dossier concerne la mesure d'économie de 6 millions d'euros qui est faite au détriment des écoles du réseau officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La commissaire regrette vraiment cette mesure et elle espère que l'avenir réservera de meilleurs cieux.

Concernant les projets-pilotes, Mme Fassiaux rappellent qu'ils traduisent notre confiance en l'avenir, notre goût pour la recherche pédagogique ou pour la recherche dans l'enseignement. Elle constate que s'ils ont été nombreux au cours de ces dernières années, ces projets-pilote atteignent aujourd'hui le seuil sans doute le plus bas de leur histoire. L'intervenante demande leur évaluation, elle voudrait savoir aussi quels projets ont donné le plus de résultats et quels sont ceux qui, finalement, seront abandonnés.

M. Daïf confirme qu'avec ses collègues, il a été désemparé lorsqu'il a appris que les académies seraient désormais payantes pour tous. A l'instar des autres intervenants, il lui semble que ces dernières constituent pourtant un moyen privilégié d'accès à la culture, surtout pour les personnes défavorisées.

Il considère lui aussi que, pour certaines populations d'origine étrangère, les académies constituent un moyen d'intégration, ainsi qu'une passerelle vers les arts, vers la musique, ou vers d'autres activités artistiques.

M. Daïf déclare qu'il faudra trouver une solution adéquate pour résoudre ce problème au moment de l'examen du décret-programme.

Il déclare encore qu'en ce qui le concerne, il est également très attaché à l'enseignement différencié qui permet de tirer certaines catégories d'élèves vers le haut et dont l'efficacité est bien réelle. Il souhaiterait savoir si l'on peut déjà disposer des données provenant du Fédéral relatives aux indices socio-économiques.

Enfin, pour les CTA, qui lui tiennent également à cœur, M. Daïf demande si l'on peut disposer d'un état des lieux, ou d'un simple état d'avancement afin de savoir où on en est à ce stade.

Mme Linard constate que comme pour les autres matières, le budget de l'enseignement suit lui aussi une trajectoire de rigueur, bien qu'elle souligne que l'emploi des enseignants ait été préservé.

C'est dans ce contexte difficile que, note la commissaire, certaines mesures d'économie ont du être prises. D'autres mesures ont été reportées, comme la dernière tranche des accords de la Saint-Boniface. Il en va ainsi également en ce qui concerne les conseillers en prévention. La commissaire ne voudrait pas que ces derniers y voient un quelconque désintérêt pour le travail remarquable qu'ils font sur le terrain.

Mme Linard évoque aussi la situation des chargés de missions qui voient leur nombre réduit d'un tiers. Elle rappelle que Mme Huytebroeck a pu, de son côté, trouver une solution pour les 23 détachés en organisations de jeunesse et elle demande ce qu'il en est pour les quelques 60 chargés de mission qui, quant à eux, dépendent de la ministre de l'enseignement : vont-ils rejoindre leurs écoles début 2014, avec toutes les conséquences qui en découleront ?

Quant à la perception d'une nouvelle recette d'un million d'euros à charge des académies, la députée déclare que son groupe s'interroge lui aussi sur l'opportunité d'une telle mesure.

Elle constate que les matières artistiques ont été réduites à peau de chagrin dans les écoles fondamentales et secondaires et que les académies ont, au fil du temps, pris le relais en accueillant un public très diversifié et de plus en plus nombreux, malgré l'enveloppe fermée dans laquelle elles évoluent.

Elle s'interroge : faut-il mettre à mal cet accès gratuit à la culture pour le plus grand nombre ? Cela en vaut-il vraiment la peine ?

Mme de Groote en convient à son tour : il s'agit d'un exercice budgétaire qui se réalise dans un contexte macro-économique défavorable, même si des perspectives légèrement positives se dessinent pour 2014. Elle salue l'action du Gouvernement qui s'intègre dans une trajectoire volontariste de retour anticipé à l'équilibre budgétaire.

La commissaire souligne le fait que c'est dans un tel contexte, éminemment difficile, que la ministre a pu préserver les moyens de fonctionnement dévolus à l'enseignement, et que le Gouvernement a pu prendre quelques décisions fortes.

A cet égard, elle évoque les 1 200 000 000 d'euros qui permettront de résoudre enfin la problématique des bâtiments scolaires ainsi que les 55 millions qui ont été trouvés pour créer rapidement 13 750 places supplémentaires, et ce, pour répondre à l'évolution de la population scolaire.

Mme de Groote estime aussi qu'il n'est pas anodin de rappeler que le cadre de l'enseignement a également augmenté de 1687 emplois sous cette législature.

Toutes ces mesures témoignent d'un véritable lien de solidarité entre les Wallons et les Bruxellois, et dont ces derniers sont les principaux bénéficiaires, ce que reconnaît Mme de Groote.

Parmi les réalisations du Gouvernement, l'intervenante épingle encore la hausse de 6,7 % des crédits affectés au soutien des directeurs des établissements scolaires, ainsi que l'augmentation des crédits DASPA qui ont été intégrés dans les AB de traitement de personnel ; leur augmentation témoigne ainsi de la volonté du Gouvernement d'intégrer plus rapidement et plus efficacement les primo-arrivants.

Elle souligne encore le rétablissement de l'indexation de l'ensemble des dotations et des subventions aux établissements scolaires, en ce compris celle des CPMS, des internats scolaires et de l'enseignement de Promotion sociale.

Quant à l'enseignement différencié, Mme de Groote note que ses besoins correspondent aux besoins réels.

A propos de l'équipement dans l'enseignement qualifiant, et sur les CTA, la commissaire estime qu'il serait intéressant de dresser un bilan afin de savoir où on en est, et de connaître l'apport des régions, car précisément, il s'agit d'un excellent exemple de synergie avec ces dernières, où il est tenu compte des besoins réels en équipement en fonction des différents bassins scolaires.

Enfin, Mme de Groote qui, à travers son parcours personnel, connaît l'importance des académies rappelle que ces dernières offrent des approches très générales ainsi que des formations artistiques très variées : pas seulement en musique, mais aussi dans d'autres disciplines, comme les arts parlés, la variété, le hip-hop, etc … Dans un contexte où il est important de recentrer l'école sur les apprentissages de base, les académies apparaissent quant à elles comme un temps de respiration pour les élèves qui les fréquentent.

Mme de Groote se déclare elle aussi soucieuse que ce droit d'accès à la culture - considéré comme un droit fondamental - soit le plus large possible et elle reconnaît que, dans ce débat, le poids de la symbolique est important. Néanmoins, elle rappelle que la mesure proposée par le Gouvernement porterait sur la perception d'un droit d'inscription tout à fait limité de 17 euros par an, pour une activité qui n'est pas obligatoire, et qui compte tenu de la grande qualité des cours qui sont dispensés en académie, apparaît de prime abord comme raisonnable (il s'agit en effet de moins de 2 euros par mois).

La question mérite un débat qui, selon la députée, devrait avoir lieu au moment de l'examen du projet de décret-programme.

M Borsus demande à la ministre un éclairage précis à propos de la mécanique budgétaire des postes ACS et APE. Est-ce le nombre de postes qui va diminuer ? Est-ce au bénéfice d'autres postes, ou au détriment des établissements, des écoles, ou d'autres structures ?

Par ailleurs, il souhaiterait que la ministre s'exprime sur l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement à propos duquel il a vainement tenté d'obtenir des précisions de la part du ministre Nollet. Le député voudrait connaître l'impact financier de l'ouverture de ces nouvelles places sur les allocations budgétaires de la ministre - notamment en termes de frais de fonctionnement - et il voudrait savoir ce qui a été prévu dans la présente épure budgétaire pour y faire face dès la rentrée scolaire de 2014.

Le député considère en effet qu'il s'agit d'une question importante non seulement au regard des sommes en jeu mais aussi pour l'avenir à court terme de l'enseignement de notre Communauté.

M. Borsus en vient à son tour à la problématique du minerval dans les académies. Selon lui, l'enjeu financier - 1 million d'euros - ne vaut pas le signe détestable qui est donné à la population à travers une mesure qui viendra frapper les familles au moment de la rentrée scolaire, quand elles doivent déjà faire face à de nombreux frais.

Pour le député, il s'agit d'un prélèvement supplémentaire qui frappe toutes les catégories de personnes qui actuellement sont exclues du paiement d'un minerval, donc, principalement, les plus précarisées.

M. Borsus attire aussi l'attention de la ministre sur les difficultés administratives disproportionnées qu'entraînerait le recouvrement du droit d'inscription de 17 euros en cas de non paiement de ce minerval. Il estime qu'il s'agit d'une des plus mauvaises décisions de cette majorité

Dès lors, il annonce le dépôt d'un amendement qui sera examiné au moment de la discussion du décret-programme, et qui vise à supprimer purement et simplement cette mesure.

Il invite tous ses collègues - et plus particulièrement M Daïf, Mmes Fassiaux, Linard, et de Groote qui se sont exprimés à l'unisson sur ce sujet – à être logique avec eux-mêmes et à rejoindre la démarche du groupe MR.

M. Reinkin en revient à l'enseignement différencié dont il souligne toute l'importance. Au moment de l'examen de l'ajustement budgétaire, la ministre a précisé que ce programme s'étalait sur 5 ans, et qu'en 2014, une nouvelle programmation aurait lieu. Si le député peut comprendre que le budget total ait diminué en 2013 – ce que traduisent les ajustements - il demande pourquoi ce budget diminue encore dans le budget initial de 2014 et sur quels constats se fonde une telle diminution d'environ 500 000 euros, alors qu'il faudrait plutôt revaloriser cet enseignement différencié.

En effet, selon ce commissaire, il s'agit vraiment de revaloriser ces écoles en discrimination positive - qui, en termes d'image, n'attirent pas

toujours le public, ainsi que l'a démontré la problématique des inscriptions - plutôt que de diminuer leurs moyens.

M. Neven regrette encore le report de la dernière tranche de la Saint Boniface qui entame la confiance que le public est en droit d'attendre de la part de l'exécutif.

Il regrette lui aussi la diminution, à concurrence de 6 millions d'euros, des crédits de l'enseignement organisé par la Communauté française - diminution qui, rappelle-t-il, a été décidée pour ne pas augmenter la part de financement de l'enseignement subventionné.

A ce propos, il déplore que personne, au sein de la commission, ne défende cet enseignement officiel de notre Communauté dont la ministre représente le PO et auquel elle attribue également le financement. Il constate que le Gouvernement porte directement préjudice à l'enseignement qu'il organise et qu'il devrait au contraire, défendre.

A propos du budget de l'IFC, **Mme Linard** constate qu'il y a une diminution de presque 300.000 euros équivalente à environ 6% du budget de 2013. Comme il s'agit de la deuxième diminution successive des crédits de l'IFC (après une première diminution de 13%), alors que chacun sait l'importance et les enjeux de cette formation continuée, Mme Linard souhaite entendre la ministre en ses explications.

Mme la Ministre répond à M. Neven que, concernant les 1687 emplois dans l'enseignement, il ne s'agit pas tout à fait d'un constat lié à l'augmentation de la population scolaire, mais bien de nouvelles politiques qui, sur l'ensemble de la législature, ont permis d'engager notamment, au service de nos jeunes : 130 puéricultrices, 70 psychomotriciens, ainsi que de réaliser de nouveaux engagements dans l'enseignement différencié. La Ministre cite encore diverses mesures qui ont engendré une augmentation du cadre, dans l'enseignement spécialisé, ou en faveur des classes-passerelles.

A propos de l'enseignement à encadrement différencié, la Ministre confirme ce qu'elle a déclaré au moment de l'ajustement budgétaire, à savoir qu'en 2014, il a été tenu compte des besoins réels pour la confection du budget, mais qu'en 2015, de nouveaux calculs permettront de tenir compte des écoles qui, à ce moment-là, seront définies comme étant à encadrement différencié.

Elle précise encore aux différents commissaires que cet encadrement différencié permet de faire un travail remarquable dans certaines écoles et que les rapports intermédiaires de l'inspection mettent déjà en exergue ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans tel ou tel établissement. Elle précise qu'un rapport définitif de l'inspection est attendu pour la fin de l'année 2014 et permettra d'affiner les constats. La Ministre fait également état d'une évaluation qui est menée par l'université de Namur et qui vise, quant à elle, à analyser comment les moyens mis à disposition de ces écoles sont affectés (re-médiation, acquisition d'outil, encadrement, ...).

La Ministre confirme encore le report de la dernière tranche de l'application de l'accord de la Saint-Boniface comme plusieurs commissaires l'ont relevé. Elle précise bien que ce n'est qu'un report et non pas une annulation.

Elle répond qu'aucun des projets-pilote en cours n'est condamné par la baisse de crédit qui apparaît à la DO 40, mais que cette diminution est essentiellement liée à des subventions diverses qui ne seront pas accordées. Elle confirme que les projets-pilote en cours seront menés à leur terme.

La Ministre répond à Mme Linard que la dotation qui est versée à l'IFC reste inchangée pour 2014, à savoir 4 256 000 euros (avec une légère augmentation de 6000 euros destinée à couvrir un indu de cotisation de pécule de vacances). Elle précise toutefois que si le montant global du programme baisse, à concurrence de 293.686 €, c'est en raison de la diminution de l'intervention FSE qui, dans le budget, passe de 583.386 € à 300.000 €.

Elle rappelle qu'en effet, la nouvelle programmation FSE n'est pas connue, mais qu'il n'est pas exclu que cette dernière recette soit revue à la hausse ultérieurement en fonction de ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles obtiendra effectivement du Fonds social européen.

Concernant les ACS et les APE, elle déclare, en réponse à M Borsus, qu'il y avait 76.602.000 à l'initial 2013 ; 76.068.000 dans le premier et dans le second ajustement de 2013 ; ainsi que 76.123.000 à l'initial de 2014. Là aussi, la Ministre précise que les besoins réels ont été pris en compte.

Elle répond encore à ce commissaire qu'il est difficile pour elle, à ce stade, de mesurer l'impact de l'ouverture, en 2014, envisagée des nouvelles places dans les écoles dans la mesure où la Fédération Wallonie-Bruxelles est avant tout un pouvoir subsidiant pour la plus grande partie des réseaux. En outre, elle rappelle qu'elle n'est en charge ni du Budget ni des Bâtiments scolaires et qu'il serait plus opportun de s'adresser directement à ses collègues ministres qui gèrent ces compétences.

La Ministre répond toutefois que tout dépendra du nombre de places effectivement créées, ainsi que des projets déposés et des demandes qui seront faites par les pouvoirs organisateurs, mais qu'en toute hypothèse, le projet de budget déposé inclut les professeurs et les moyens de fonctionnement supplémentaires qui seront mis à leur disposition.

A propos des chargés de missions, elle pré-

cise qu'en ce qui concerne ces allocations, elle dispose de beaucoup plus de latitude que Mme Huytebroeck pour faire en sorte que l'impact de la mesure soit le plus léger possible et dans les secteurs où la mesure s'avèrera la moins douloureuse. La Ministre déclare, que jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, rien ne changera pour les détachés actuels, mais qu'elle fera en temps utile, des propositions qui tiendront compte, dans les différents secteurs, des besoins des uns et des autres.

La ministre a bien entendu toutes les réactions fort animées - tant des parlementaires que celles du secteur – que la mesure proposée par le Gouvernement et touchant les académies a suscité. Elle souhaite se montrer ouverte, mais déclare qu'elle est solidaire du Gouvernement et expose les raisons qui ont justifié ce choix.

D'une part, sur les 18 catégories d'élèves qui fréquentent les académies, 15 d'entre elles sont actuellement exemptées de tout droit d'inscription. Cela représente 59.000 exonérations pour 35.000 paiements d'un minerval. Parmi eux, 21.000 personnes paient un droit réduit. Ce qui ramène à 14.000 le nombre de personnes sur lequel repose finalement le financement du secteur. « Est-ce bien équitable ? », interroge la Ministre.

D'autre part, la Flandre qui connaît pourtant une situation budgétaire plus favorable oblige tous les publics au paiement d'un minerval, même s'il existe différentes catégories. Elle cite les montants suivants : droit plein, 197 euros ; droit réduit, 114 €; droit de 60 euros pour les moins de 18 ans, ou de 39 euros s'il y a plusieurs enfants dans une même famille.

A titre de comparaison, il s'agit, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de demander un droit annuel réduit de 17 euros seulement et qui ne serait pas indexé, ce qui, aux yeux de la Ministre, paraît raisonnable. Par ailleurs, elle a entendu des professeurs d'académie se plaindre que pour certains parents, ces cours étaient considérés comme des garderies.

Mais la Ministre ajoute qu'ayant elle-même suivi des cours en académie et connaissant l'enrichissement qui en résulte, elle est attachée au droit d'accès à la culture pour tous et ce, le plus largement possible.

Elle a également entendu les critiques de certains pouvoirs organisateurs quant au risque de perte d'emploi, bien que la proposition qui est faite par le Gouvernement ne modifie pas l'enveloppe fermée de ce type d'enseignement, et donc ne touche pas aux moyens dévolus actuellement aux académies, ce qui permettra, en toute hypothèse, de conserver l'emploi.

La Ministre rappelle enfin l'enjeu plus général de ce budget de 2014, à savoir la mise en équilibre des budgets conformément aux engagements qui ont été pris vis-à-vis du pouvoir Fédéral et vis-à-vis de l'Union européenne.

La Ministre déclare encore que, si par un tel droit d'inscription annuel de 17 euros, l'accès à la culture pour certains devait être réellement entravé, cela pourrait justifier, selon les cas, une intervention du CPAS dont, rappelle-t-elle, la mission est également de favoriser l'intégration des publics les plus fragilisés en leur facilitant, par exemple, l'accès à des activités culturelles.

Concernant les postes ACS et les APE, **M. Borsus** rappelle que c'est la Cour des Comptes elle-même qui avait relevé une diminution des crédits de 0.27 %. S'agit-il d'une diminution de postes, ou d'une réduction dans les salaires ?

La ministre répond que cette baisse concerne la DO51 (enseignement pré-scolaire et enseignement primaire), mais qu'à la DO52 (enseignement secondaire), le commissaire pourra noter une augmentation corrélative de 0.27 %. Elle déclare qu'il s'agit en réalité d'un jeu de compensation entre différentes AB et donc d'un léger différentiel qui se compense par glissement mais sans affecter les postes.

M. Borsus demande s'il s'agit d'un glissement du niveau fondamental vers le niveau secondaire.

La Ministre répond que ce glissement est lié à des changements ponctuels qui eux-mêmes peuvent dépendre d'un processus de restructuration ou de fusion, ou encore de l'annexion d'une école par une autre. Dès lors, il peut se faire que le même poste, même s'il ne change pas de titulaire, soit techniquement reporté sur une autre AB.

M. Borsus n'est pas tout à fait convaincu par les réponses de la ministre, néanmoins il en revient à la problématique du minerval dans les académies.

Pour le commissaire, si la comparaison avec la Flandre fait ressortir le fait que la somme demandée ici est minime, c'est l'accumulation de sommes qui, pour certaines familles peut engendrer des difficultés financières.

Il répond aussi que les académies ont souffert de la dynamique que le Gouvernement a mise en oeuvre sans aucune concertation préalable.

M Borsus demande à ce que l'on s'accorde pour trouver dès à présent une solution à ce problème qui représente, en terme budgétaire, à peine un million d'euros. Il déclare que son groupe a pris ses responsabilités et a fait imprimer et distribuer 3 amendements ce matin en début de commission. M. Borsus est prêt à en parler et exhorte ses collègues à prendre position à leur tour afin que la présente commission transmette à la commission des Finances une recommandation très claire demandant la suppression de cette mesure.

Puisqu'il constate que les autres chefs de groupes - sauf celui du groupe Ecolo - sont à pré-

sent autour de la table, il demande à ce que chacun d'entre eux se positionne dans ce débat.

M. Walry déclare que Mme de Groote va exprimer la position des 3 partis de la majorité.

Mme de Groote déclare qu'elle a pris connaissance de l'amendement du groupe MR mais elle souhaite qu'on en parle au moment où devrait avoir lieu cette discussion, c'est-à-dire lorsque la commission procédera à l'examen du décret-programme. Elle rappelle aussi que chaque parti s'est positionné de façon claire au début de la discussion générale - avant la suspension de la séance de midi - sur la problématique du minerval et elle ne souhaite pas refaire le débat.

M. le Président déclare que, bien que Mme de Groote ait raison lorsqu'elle souligne que ce problème concerne l'examen du projet de décret-programme, il ne peut pas empêcher les parlementaires de s'exprimer.

Il constate toutefois que tous les partis se sont exprimés ici, au début de la discussion budgétaire et se demande si l'on ne peut pas vider ce point ici, ce qui évitera d'en débattre ultérieurement.

M. Neven répond à la ministre qu'il manque encore de psychomotriciennes par rapport à ce qui avait été initialement prévu et que toutes ne sont pas dans le cadre organique.

Concernant le lissage des frais de fonctionnement au préjudice de l'enseignement officiel, il rappelle que c'est à la ministre qu'il appartient de défendre l'enseignement organisé par la Communauté française. Il regrette que ce lissage aboutisse finalement à moins de moyens pour cet enseignement, et se demande comment ses défenseurs habituels, parmi ses collègues membres de la présente commission, ont pu tolérer cette mesure.

Il regrette encore la réponse très vague de la ministre à propos des détachés pédagogiques dont l'avenir à long terme reste compromis.

Enfin, M. Neven revient sur la problématique du minerval pour regretter encore une mesure qui lui paraît en tout point disproportionnée par rapport à l'économie d'un million d'euros qui est ainsi réalisée sur le dos des académies. Il lui est également insupportable que celles-ci puissent être comparées par la ministre avec des garderies, compte tenu du travail remarquable que font les professeurs dans toutes les disciplines qui y sont enseignées.

Le député rappelle encore qu'auparavant, celui qui voulait suivre des cours de musique, de théâtre ou de danse devait payer des professeurs particuliers et que la création, dans les années soixante, d'académies communales gratuites et accessibles au plus grand nombre a constitué un grand progrès, alors que le Gouvernement, quant à lui, par la mesure qu'il prône, vient de faire un énorme pas en arrière.

Il rappelle encore que beaucoup d'élèves qui suivent les cours dans une académie communale ne sont pas nécessairement domiciliés dans la commune en question et il ne souhaite pas que cette charge soit reportée sur les CPAS.

Mme Linard est quelque peu rassurée par la réponse de la ministre quant aux chargés de mission pour l'année 2014.

Cependant, elle aimerait savoir via quel article budgétaire, la ministre a pu résoudre le problème dans son projet de budget.

La ministre répond à M. Neven que, comme elle l'a rappelé dans son exposé, le lissage des frais de fonctionnement sera indolore pour le budget des écoles du réseau de la Communauté française en raison de l'augmentation générale de la trésorerie des SACA qui, quant à elle, est supérieure à 6 millions en base annuelle.

Elle lui répond encore qu'elle n'a pas voulu dire que la charge du droit d'inscription dans l'enseignement artistique à horaire réduit devait être reportée sur les CPAS.

Elle répond enfin à Mme Linard qu'il s'agit de plusieurs AB traitement hors ACS et hors PAPO (personnel administratif et ouvrier) et qu'il est techniquement difficile de les détailler.

M. Borsus insiste sur le fait que la construction de nouvelles classes ou de nouvelles écoles sur l'année scolaire 2014-2015 augmentera mécaniquement le budget nécessaire au fonctionnement de celles-ci. Or, le député ne voit pas ce qui a été prévu pour y faire face dans le budget. Il demande à la ministre d'être plus précise.

Mme Bertieaux se joint à la demande de son collègue et insiste sur le fait que, dans l'enseignement obligatoire, c'est dès la rentrée de 2014 que le problème va se poser avec acuité puisqu'il faudra trouver de nouveaux moyens pour les quatre derniers mois de l'année à venir.

Elle demande aussi où en est la collecte des chiffres auprès de tous les réseaux afin de connaître le nombre de nouvelles places indispensables dès la rentrée 2014, comme cela a été annoncé, pour le 15 décembre prochain.

La ministre confirme que l'inventaire des places sera prêt pour le 15 décembre, pour autant que toutes les communes bruxelloises fassent à leur tour le nécessaire en rendant leurs chiffres.

Elle rappelle à M. Borsus que le budget initial a tenu compte de l'évolution de la population scolaire à travers différents calculs fournis par l'administration et qui tiennent compte de facteurs exogènes comme le coefficient d'adaptation démographique.

Elle précise que dans les AB traitements, le montant de 7.662.138 € a, d'ores et déjà, été provisionné pour l'engagement des enseignants néces-

saires à l'encadrement de ces nouveaux élèves et elle ajoute que le coefficient d'adaptation démographique joue aussi pour les frais de fonctionnement et les dotations. Pour les correctifs indispensables en cours d'exercice, la ministre déclare qu'il reste toujours possible de recourir aux ajustements budgétaires.

La ministre confirme donc qu'il y aura non seulement les places mais également les enseignants et les moyens nécessaires pour répondre à l'augmentation de la population scolaire, et ce, dès la rentrée de 2014.

Mme Bertieaux se déclare moins optimiste que la ministre. La commissaire partage en effet ses craintes avec ses collègues compte tenu du cafouillage dans les chiffres qui ont été livrés, ci et là, par les différents partenaires de la majorité et plus particulièrement par le ministre Nollet, qui varie de semaine en semaine, et qui annonce même de nouvelles places là où on n'en a pas besoin alors qu'il ne répond rien à d'autres communes, comme Anderlecht ou Molenbeek, où il y a déjà des milliers d'élèves en liste d'attente.

Elle n'est pas convaincue que ce Gouvernement ait fait tout ce qu'il fallait pour anticiper ce problème. Sans l'intervention du Ministre-Président Picqué, la situation serait plus problématique encore.

La ministre confirme que là où des places seront créées, il y aura des moyens pour les faire fonctionner. Pour le reste, elle ne peut que renvoyer les commissaires devant la commission en charge des bâtiments scolaires où le débat devrait se tenir.

Elle rappelle aussi que de nombreuses communes ont déjà pris leurs responsabilités en plaçant des structures modulaires, comme c'est le cas dans sa propre commune.

Mme Bertieaux répond que les communes ne disposent pas toujours de la place disponible pour y placer des structures modulaires, surtout dans les grandes villes comme Bruxelles. Elle déclare qu'il y a aussi nombre de communes, où malgré les promesses du ministre, les dossiers n'avancent pas et où l'on risque d'être surpris par le manque de places lors de la rentrée scolaire. Dans certaines communes également, et elle prend l'exemple de la sienne, les informations données à propos des places créées sont erronées.

D'autre part, en tant que Présidente de CPAS, elle confirme que ces institutions ne sont pas destinées à payer un droit d'inscription dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

M. Neven interroge ensuite la ministre à propos des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles.

M. le Président clôt les débats.

4 Vote sur l'avis et confiance

Par 7 voix contre 3, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

Le Président,	*La rapporteuse,*
J.-L. CRUCKE	L. GAHOUCHI

AMENDEMENTS

Amendement n°

Le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

A.B.	Montant prévu au budget	Transfert	Nouveau montant prévu au budget
40. 01.06.21 CE	1.000	- 200	800
40. 01.06.21 CL	1.000	-200	800
40.01.02.55 CE	1.000	- 200	800
40.01.02.55 CL	1.000	- 200	800
25.01.01.11 CE	3.941	- 300	3.641
25.01.01.11 CL	3.665	-300	3.665
11.01.12.02 CE	52.608	-300	52.308
11.01.12.02 CL	52.608	-300	52.308

Justification :

Cet amendement doit être lu en parallèle avec l'amendement n° ... au projet de décret-programme et l'amendement n°... au projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014.

Cet amendement vise à maintenir le solde budgétaire 2014 inchangé par rapport aux documents budgétaires. Ce maintien est nécessaire de par la diminution d'un million dans le budget des recettes suite à la suppression du minerval dans l'enseignement

Amendement n°

Le projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

A.B.	Montant prévu au budget	Transfert	Nouveau montant prévu au budget
16.04.00	4.739	- 1.000	3.739

Justification :

Dans le projet de décret contenant les recettes 2014, cet article budgétaire voit ses crédits augmentés d'un million d'euros suite à une décision du Gouvernement d'instaurer un droit d'inscription de 17 euros pour les catégories de public qui jusqu'à présent étaient exemptées d'un droit d'inscription. Ces catégories représentent deux tiers de la population scolaire totale fréquentant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française. Les personnes visées par cette mesure sont :

- les personnes qui bénéficient du minimex ainsi que leurs enfants
- les chômeurs complets indemnisés
- les élèves âgés de moins de 12 ans
- le troisième enfant et les suivants d'une même famille
- les élèves inscrits en Humanités artistiques
- les élèves à charge d'un chômeur complet indemnisé
- les personnes qui bénéficient du statut de handicapé et leurs enfants
- les demandeurs d'emploi en période de stage d'attente
- les personnes pensionnées

Par cet amendement, nous voulons supprimer cette augmentation du minerval et garantir la gratuité de l'enseignement pour le plus grand nombre de personnes, moyen privilégié pour que tous puissent accéder à une formation artistique. Nous ne voulons pas que l'accès à l'enseignement artistique devienne un luxe que ne pourront plus s'offrir les familles nombreuses, les familles rencontrant des difficultés financières ou les élèves en situation défavorisée. Cette diminution de recettes par la Communauté française sera compensée par une diminution d'un million d'euros en dépenses.

Cet amendement doit être lu en parallèle avec l'amendement n° ... au projet de décret-programme et l'amendement n°... au projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

Signatures :

